



MAIRIE DE VAUGRIGNEUSE

Règles de bon voisinage

Divers

Caméra de surveillance dans son jardin

Un particulier peut installer des caméras à son domicile pour en assurer la sécurité. Ces dispositifs ne sont pas soumis aux règles de la protection des données personnelles seulement s'ils sont limités à la sphère strictement privée. Dans tous les cas, ils doivent respecter la vie privée des voisins, des visiteurs et des passants.

[Voir l'article complet de la CNIL](#)

[Consulter cette rubrique sur le site de la mairie](#)